



Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 02 décembre 2025

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	15	4	4	19	12

OBJET : Délibération relative à la convention de partenariat avec le conseil départemental du Var pour le développement de la lecture publique

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE DEUX DÉCEMBRE à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : 25 novembre 2025

PRESENTS : RAVANELLO Alain – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent - GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – VIDAL Antoinette – LAUDICINA Patrick CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence - AMBARD Frédéric – OLIVERO Christophe FERRETTO-REGGI Nicolas -- BRISPOT John – TOURET Marie-Laure

ABSENTS : BULLE Lucie – VINCENT Nadine – PELEPOL Stéphane - SCHMITT Patrick

PROCURATIONS :

Monsieur FABRE Thibault a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain,
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Madame PAUL CAMAIL Florence
Monsieur ROUX Jérémy a donné procuration à Monsieur LAUDICINA Patrick
Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent

Monsieur LAUDICINA Patrick a été désigné secrétaire de séance.

Le secrétariat administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance.

083-218300325-20251202-DELIB202558-DE

Reçu le 04/12/2025

~~VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;~~

VU la loi 2021-1717 du 21 décembre 2021, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

VU la délibération n° 22-225 du 5 mai 2022 relative au Schéma Départemental de Lecture Publique (SDLP) 2022-2026, définissant les principes et les conventions ;

Monsieur le Maire rappelle que la lecture publique et l'accès équitable à la culture et au savoir sont des enjeux fondamentaux pour le développement démocratique et social. Dans ce cadre, la médiathèque municipale, en tant que service public, est au cœur de la politique culturelle et sociale de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement relèvent de la responsabilité du Conseil municipal, sous la direction du Maire.

Grâce au Schéma Départemental de Lecture Publique, la collectivité manifeste la volonté de :

- déployer un projet culturel et social dans tous les territoires et pour tous les publics ;
- renforcer l'accompagnement des bibliothèques / médiathèques et des réseaux sur le territoire et impulser la mutualisation des savoirs faire ;
- améliorer la qualité des services offerts à la population et lutter contre la fracture numérique.

La présente convention vise à préciser les modalités d'intervention de la Médiathèque Départementale et les conditions attendues au niveau local pour garantir un service public de qualité.

L'ensemble des services offerts par la Médiathèque Départementale du Var est accessible gratuitement aux communes membres de son réseau.

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire tous les services et prestations auxquels sa médiathèque municipale peut prétendre dans le cadre des objectifs fixés par la convention, notamment la mise à disposition de documents, de matériels et de soutiens nécessaires au développement de la lecture publique.

De son côté, la commune s'engage à mettre en place les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des affaires générales du 24 novembre 2025,

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

- **D'ADOPTER** la présente convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le département du Var.

083-218300325-20251202-DELIB202558-DE
Reçu le 04/12/2025

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire

Alain RAVANELLO



Le secrétaire de séance

Patrick LAUDICINA

AR Prefecture

083-218300325-20251202-DELIB202558-DE
Reçu le 04/12/2025